



# Livret salariés



 Infos pratiques & avantages

# Mot d'introduction

Depuis toujours nous avançons main dans la main, guidés par les valeurs de **la CFTC Saint Maclou**. Notre priorité reste inchangée : être sur le terrain, vous écouter et placer l'humain au centre de toutes nos actions.

En 2022, **nous avons réalisé 43.51 % de représentativité chez Saint Maclou**. Ce résultat nous a permis d'avoir une représentation de tous les métiers de l'entreprise.

Cette diversité est une réalité concrète et utile au quotidien. Elle nous permet de comprendre le quotidien de chaque métier, d'anticiper l'impact des décisions sur l'ensemble des entités et de défendre des solutions équilibrées pour tous. C'est la garantie d'une représentation juste et équitable, où aucune catégorie de personnel n'est laissée de côté ou privilégiée au détriment des autres.

Ce résultat c'est avant tout le vôtre ! Merci pour votre confiance et pour tous nos échanges quotidiens qui nous permettent de défendre au mieux vos intérêts.

Notre dynamique a toujours été la même : être à votre contact, vous informer et faire entendre votre voix. Ces cinq dernières années, toute l'équipe s'est démenée pour vous représenter avec énergie, et nous tenions simplement à vous dire un grand merci.

Pour l'avenir de Saint Maclou, notre vision est claire : la performance de l'entreprise ne doit jamais se faire au détriment de la qualité de vie au travail. Le bien-être de chacun doit aller de pair avec la réussite économique.

Comptez sur nous pour rester disponibles, accessibles et toujours à vos côtés.

**En novembre 2026, faisons équipe : votez CFTC !**

*La CFTC, agir pour vous, avec vous*

# Sommaire



Comité Social et Économique *page 1*



Votre guide pour le vote *page 3*



La rémunération *page 8*



Les congés *page 11*



Infos pratiques *page 14*



Vos représentants CFTC *page 15*

# Comité Social et Économique



## Qui peut bénéficier du CSE ?

Depuis la législation entrée en vigueur en 2025, aucune condition d'ancienneté n'est requise. Dès votre arrivée chez Saint Maclou, si vous êtes en CDI, en alternance, en formation, vous pouvez bénéficier des avantages du CSE.

Pour accéder au site du CSE : [www.cse-tsm.fr](http://www.cse-tsm.fr)

Pour toute première connexion vous pouvez nous contacter [contact@cftc-saint-maclou.fr](mailto:contact@cftc-saint-maclou.fr) afin de vous guider.

## Fêtes de fin d'année

À l'occasion des fêtes de fin d'année, le CSE offre une carte cadeau de Noël d'un montant de 100 € par employé et de 30 € par enfant jusqu'à 16 ans. Les cartes sont envoyées en magasin.

Pour en bénéficier, il est indispensable de recenser vos enfants sur le site du CSE.

## La naissance

Pour célébrer la venue de votre bébé, le CSE est ravi de vous offrir **un chèque cadeau de 50 €**. En cas de naissances multiples (jumeaux, triplés...), cette attention est bien sûr multipliée par le nombre de nouveau-nés !

Pour en profiter, il vous suffit de transmettre une copie de l'acte de naissance au trésorier du CSE.

## Le mariage et PACS

Pour célébrer ce magnifique événement, le CSE a le plaisir de vous offrir **un chèque cadeau de 50€**.

Pour en bénéficier, il vous suffit d'envoyer une copie de votre acte de mariage au trésorier du CSE.



## Le site Meyclub

Le CSE s'est associé à Meyclub pour fournir une solution avantageuse sur de la billetterie, du high-tech, des loisirs, voyages, salle de sport...

Tout au long de l'année vous pouvez bénéficier d'offres spécifiques. Ces avantages évoluent régulièrement : pensez à consulter le site du CSE.

De plus le CSE offre une subvention culturelle annuelle de 95 €. Celle-ci est disponible sur le site CSE Meyclub jusqu'au 31/12.



## Evènements et jeux

Tout au long de l'année, le CSE s'associe à Meyclub pour vous gâter. En fin d'année, célébrez les fêtes avec notre grand Calendrier de l'Avent et tentez de remporter des bons cadeaux valables directement sur le site Meyclub.

Lors des grands événements sportifs : Coupe du monde de football ou de rugby, Jeux olympiques... participez à nos jeux de pronostics et défiez vos collègues pour décrocher de superbes récompenses !

Vos élus CFTC Saint Maclou restent à votre écoute pour vous Informer, vous orienter et vous accompagner dans vos démarches. Notre engagement est simple : être présents, accessibles et utiles, afin que chaque salarié puisse bénéficier pleinement de ses droits et des avantages du CSE.

# ◀ Votre guide pour le vote

Pourquoi

voter

CFTC

SAINT MACLOU



Nous représentons

- Les Magasiniers
- Les Poseurs
- Les Commerciales et Commerciaux
- Les Adjoints
- Les RM
- Le Siège

Nos valeurs

✓ **Respect de la personne**

✓ **Respect des valeurs humaines**

✓ **Respect de tous les salariés**

**Défendre**

vos droits, vos acquis,  
pouvoir d'achat et vos  
conditions de travail.

**Renforcer**

le pluralisme  
syndical et une  
négociations  
collective plus  
équilibrée.

**Combattre**

les inégalités, les  
discriminations et  
toutes les injustices  
au travail.

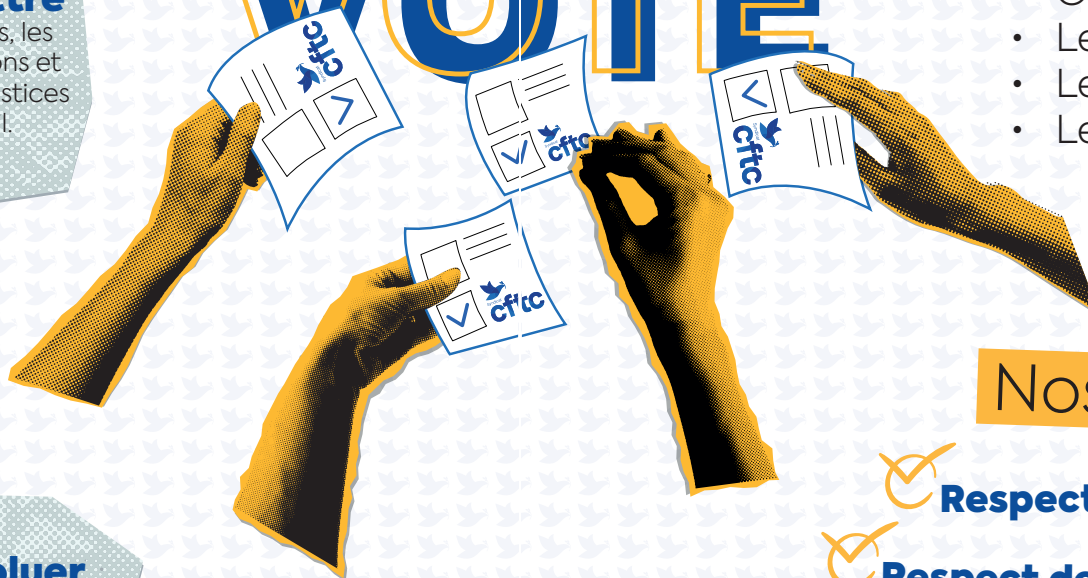
**Être à vos côtés**

pour porter un dialogue  
constructif et humaniste.

**Faire évoluer**

nos accords pour  
répondre aux réalités du  
monde du travail.

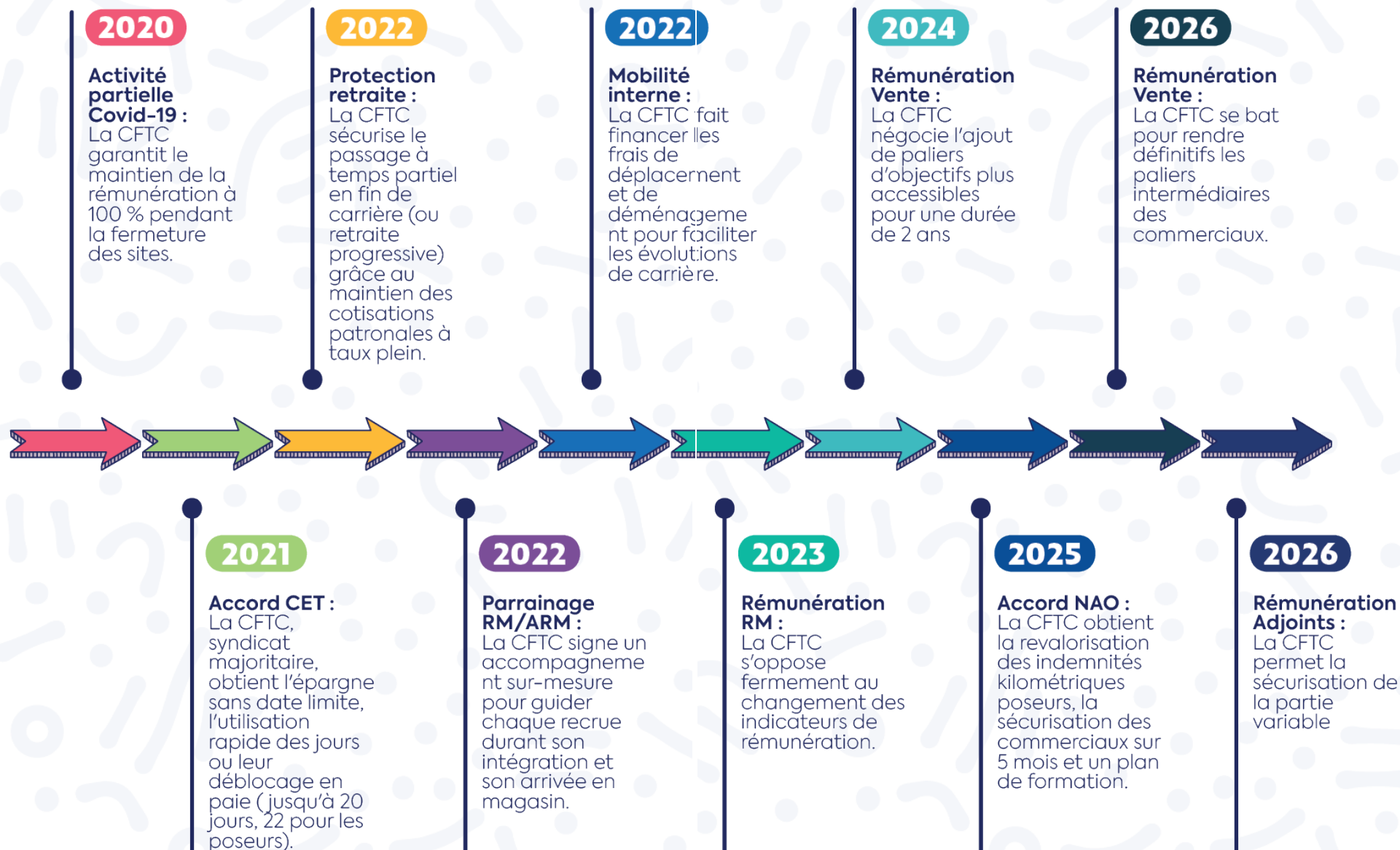
**VOTE**



# Votre guide pour le vote

2020/2026 :

ensemble, nous avons fait bouger les lignes...



# Votre guide pour le vote

## POURQUOI VOTER CFTC SAINT MACLOU

### Les élections professionnelles CSE

Le Comité Social et Économique est une instance qui défend les droits et les intérêts des salariés auprès de l'employeur sur des sujets essentiels : conditions de travail, santé, sécurité, avantages sociaux et culturels. En bref, le CSE, c'est votre porte-parole, celui qui s'assure que vos préoccupations comptent dans les décisions qui impactent votre quotidien professionnel

Comme vous, **nous sommes et resterons des salariés**. Comme vous, **nous subissons des conditions de travail difficiles**. Comme vous, **nous souhaitons obtenir des améliorations et faire respecter nos droits**. Comme vous, **nous souhaitons avoir des représentants du personnel engagés, actifs et impliqués**. Comme vous, **nous voulons une véritable amélioration**.

### Si vous nous faites confiance, une fois de plus nous nous engageons à :

- ▶ Défendre vos droits, l'emploi et vos acquis
- ▶ Négocier vos salaires et améliorer vos conditions de travail
- ▶ Développer les passerelles Inter-BU
- ▶ Accentuer le tutorat et la formation
- ▶ Défendre votre pouvoir d'achat
- ▶ Dans le domaine des œuvres sociales, nous voulons consolider et améliorer les offres du CSE



# La rémunération



## Pour le réseau :

**Magasiniers** : Un salaire fixe Saint Maclou porté à **1 890 € bruts**, complété par le % de commission du magasin ainsi que les primes de préparation et d'alerte client sur les commandes en stock.

**Poseurs** : Une rémunération basée sur le **% du CA mensuel réalisé**. Les déplacements sont indemnisés à hauteur de **0,70 €/km**. Les chantiers non réalisables (heures de régie) et les heures de rénovation magasin sont également rémunérés.

**Vendeurs** : Une structure composée d'un fixe de **1700 € bruts**, cumulable avec les primes d'objectif magasin, de CA pose et de CA individuel. **Un minimum garanti de 1 890 € bruts est appliqué** (sauf si le minimum Groupe/Niveau est supérieur).

## Prime collective objectif magasin

| Atteinte objectif | 75% | 80%  | 83%  | 85%  | 90%  | 94%  | 97%  |
|-------------------|-----|------|------|------|------|------|------|
| Part variable     | 0€  | 120€ | 147€ | 165€ | 210€ | 246€ | 273€ |

| Atteinte objectif | 100% | 103% | 106% | 110% | 115% | 120% | 125% |
|-------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Part variable     | 300€ | 327€ | 354€ | 390€ | 435€ | 480€ | 480€ |

## Prime CA Pose :

Objectif de CA pose 10 000 € : 250 € à l'atteinte.

Prime complémentaire de 50 € par tranche de 1 000 € CA pose

En 2026, 3 paliers 5000 € > 100 € ; 7000 € > 150 € ; 9000 € > 200 €

**Prime CA Individuel** : Objectif de CA total 50 000 € : 300 € à l'atteinte.

Prime complémentaire de 50 € par tranche de 2 500 € CA total

En 2026, 4 paliers 30 000 € > 100 € ; 35 000 € > 150 € ; 40 000 € > 200 € ; 45 000 € > 250 €

**Nouveaux entrants** : sécurisation salariale à 2100 € bruts pendant 5 mois

# La rémunération

**Adjoints** : Une rémunération composée d'un **salaire fixe**, d'une prime sur **objectif magasin**, d'une prime sur le **taux de service** et d'un **% sur le CA individuel** (attention : modification prévue fin 2026).

**Responsables de Magasin (RM) — Cadres au forfait jours** : Un salaire fixe complété par un dispositif variable sur 3 volets :

- ▶ **2 primes mensuelles (10 % du fixe chacune)** : L'une basée sur le CA Facturé, l'autre sur le **CA Commercial**. Ces primes intègrent une pente de performance allant de **80 % à 120 %**.
- ▶ **1 prime semestrielle (5 % du fixe mensuel)** : Calculée sur 6 mois, elle repose sur deux critères clairs : la **gestion magasin** (taux de remise, % PDV...) et la **satisfaction client** (qualimétrie, avis Google...).



## Pour le siège :

La rémunération au siège est variable selon les emplois mais il coexiste deux architectures, la rémunération au fixe principalement pour les employés et agents de maîtrise et une rémunération au fixe plus deux variables (généralement) principalement pour les cadres notamment au forfait.

## Éléments de salaire

**Calcul des Congés Payés** : Salariés au fixe, méthode du maintien de salaire

Salariés au variable, méthode du 1/10ème (<https://tinyurl.com/3kkh55xy>)

**Calcul du RTT** : Pour compenser les primes variables non perçues pendant vos jours de repos, la journée de RTT est valorisée sur la base de vos commissions moyennes historiques (N-1).

### La formule de calcul :

1. **Base annuelle** = Total des primes variables perçues sur l'année.
2. **Base mensuelle** = Base annuelle ÷ 12 mois.
3. **Valeur d'un jour de RTT** = Base mensuelle ÷ **21,67 jours** (moyenne mensuelle de jours travaillés).

**Nouveaux embauchés** : Si vous n'avez pas d'historique sur l'année précédente, la journée de RTT est calculée à partir de vos primes du mois en cours (ou rémunérée via le maintien de salaire s'il n'y a pas de variable).

**Prime d'ancienneté** : 3% du minimum conventionnel après 3 ans, 4% après 4 ans, 5% après 5 ans, 6% après 6 ans, 9% après 9 ans, 12% après 12 ans et 15% après 15 ans.

**Prime Dimanche Travaillé** : 126 €

**Ticket restau** 8 € / jour travaillé / mois.

Les sommes non utilisées sont reportées une année sur l'autre

**Prime Poseur Tuteur** : 100 € bruts / mois

**Prime Magasiniers** : Débutant 40 € Confirmé 80 €

**Prime Magasinier formateur** : 50 € par formation, maxi 150 € par mois

**ALL ADEO** : plan international d'actionnariat salarial qui attribue chaque année des actions gratuites de manière égale à tous les salariés du groupe (LM, Saint Maclou...) dès 3 mois d'ancienneté. Ces actions deviennent définitivement votre propriété après 3 ans de présence.

## Grille des salaires minima

| Groupe | Niveau        | Salaires minima mensuel (base 151,67 heures) |
|--------|---------------|----------------------------------------------|
| 1      | Niveau unique | 1830                                         |
|        |               |                                              |
| 2      | 1             | 1835                                         |
|        | 2             | 1839                                         |
|        | 3             | 1845                                         |
| 3      | 1             | 1863                                         |
|        | 2             | 1885                                         |
|        | 3             | 1916                                         |
| 4      | 1             | 1956                                         |
|        | 2             | 1986                                         |
|        | 3             | 2016                                         |
| 5      | 1             | 2098                                         |
|        | 2             | 2139                                         |
|        | 3             | 2244                                         |
| 6      | 1             | 2395                                         |
|        | 2             | 2468                                         |
|        | 3             | 2541                                         |
| 7      | 1             | 2725                                         |
|        | 2             | 3129                                         |
|        | 3             | 3354                                         |
| 8      | 1             | 3545                                         |
|        | 2             | 3862                                         |
| 9      | 1             | 4507                                         |
|        | 2             | 4970                                         |

## Réseau :

Magasiniers : Groupe 2 à 3  
Aide-Poseurs : Groupe 2  
Poseurs : Groupe 3 à 4  
Hôtesse : Groupe 2 à 3  
Vendeurs : Groupe 2 à 4  
Adjoint RM : Groupe 5  
RM : Groupe 7  
DR : Groupe 7

## Siège

Assistant produit : Groupe 5  
Gestionnaire Achat : Groupe 4  
Chef Produit (resp service) : Groupe 7

## Avantages et remises

Les collaborateurs bénéficient de réductions sur les produits et services :

30 % sur la gamme Tapis  
20 % sur la gamme Sols  
10 % sur l'ensemble des Services

Ces remises sont cumulables avec d'autres offres commerciales, sans pouvoir dépasser 50 % de remise totale. Chaque salarié dispose d'un budget annuel de 2 000 € HT (année civile), cumulable sur 3 ans glissants.



# Les congés

## Congés d'été : qui part quand ?

La période des congés d'été :

**Du 1er mai au 31 octobre**



**Les dates clés :** Les demandes de CP doivent être soumises avant le 31 mars. Les réponses seront données au plus tard le 30 avril.

### Comment est fixé l'ordre des départs ?

Même si chacun indique ses souhaits, c'est l'employeur qui fixe l'ordre.

Il doit respecter des critères légaux.

### Les priorités prises en compte :

- ▶ La situation de famille : possibilités de congé du conjoint/partenaire de PACS, présence d'un enfant/adulte handicapé ou d'une personne âgée dépendante au foyer.
- ▶ L'ancienneté : Durée de service dans l'entreprise.
- ▶ L'activité chez d'autres employeurs : Coordination des congés pour les salariés pluriactifs.

**À noter :** Les conjoints ou partenaires de PACS dans la même entreprise ont un droit légal à des congés simultanés.

## RTT et Jours d'ancienneté

Tout collaborateur bénéficie de 10 jours de RTT par an. Les poseurs bénéficient d'une attribution portée à 11 jours de RTT par an.

Afin de valoriser la fidélité des salariés dans l'entreprise, des congés d'ancienneté sont accordés selon le barème suivant :

- ▶ 10 ans d'ancienneté : 1 jour supplémentaire par an
- ▶ 20 ans d'ancienneté : 2 jours supplémentaires par an
- ▶ 30 ans d'ancienneté : 3 jours supplémentaires par an

## Congés pour événements



Des congés exceptionnels payés sont accordés au salarié, sur présentation d'un justificatif :

- ▶ **mariage du salarié ou PACS** : 6 jours
- ▶ **naissance ou adoption d'un enfant** : 3 jours
- ▶ **mariage d'un enfant** : 2 jours
- ▶ **décès du conjoint (mariage, PACS, concubin-e)** : 10 jours
- ▶ **décès d'un enfant** : 12 jours ou 18 jours enfant - de vingt-cinq ans ou enfant parent/à charge d'un enfant
- ▶ **décès du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère, d'une sœur** : 3 jours
- ▶ **décès d'un autre ascendant ou d'un descendant autre qu'un enfant** : 2 jour
- ▶ **décès du beau-frère, d'une belle-sœur** : 1 jour.

*Lorsque le décès nécessite un déplacement de plus de 300 kilomètres du domicile du salarié, il lui sera accordé une autorisation d'absence complémentaire de 1 jour*

- ▶ **hospitalisation du conjoint** : 2 jours
- ▶ **jours enfants malades** 4 jours ou 8 1/2 journées pour les enfants de - de 16 ans. En cas d'hospitalisation 4 jours ou 8 1/2 journées supplémentaires. Congés non rémunérés.
- ▶ **entrée d'un enfant en classes maternelles, cours préparatoire et sixième** : 2 heures

- ▶ **annonce de la survenance d'un handicap chez un enfant** : 2 jours
- ▶ **déménagement** : 1 jour non renouvelable pendant 2 ans après 1 an d'ancienneté

## Le Compte Epargne Temps

Le CET est un outil précieux pour sécuriser ou valoriser votre temps de repos. Son alimentation s'effectue deux fois par an, lors des campagnes de juillet et de décembre.

Vous pouvez y placer vos jours de RTT non pris au cours de l'année, vos jours de congé d'ancienneté non pris et Tout ou partie de vos primes, quelle qu'en soit la nature.

**Le + négocié :** L'entreprise verse un abondement de 5 % sur l'ensemble des éléments que vous placez sur votre CET. Plus d'infos : <https://tinyurl.com/52hkjd47>

## Congé de maternité et allaitement

À compter du **4e mois de grossesse**, toutes les collaboratrices enceintes bénéficient d'une **réduction de leur temps de travail de 30 minutes par jour**, sans aucune perte de salaire et quelle que soit leur durée de travail (temps plein ou temps partiel).

# Les congés

Cette demi-heure libérée s'organise au choix de la salariée, en accord avec l'employeur, sous la forme d'une pause dans la journée, d'une arrivée plus tardive, d'un départ anticipé, ou d'une combinaison de ces options.

Après la naissance, la collaboratrice dispose également d'un droit d'absence **d'une heure par jour pour allaiter son enfant**. Ce temps est obligatoirement réparti en deux périodes de 30 minutes : l'une durant la matinée et l'autre au cours de l'après-midi.

## Congé de paternité

Le congé de paternité s'organise en deux temps. Dès la naissance, le salarié bénéficie d'un arrêt obligatoire de **7 jours consécutifs**

- comprenant 3 jours de congé de naissance rémunérés par l'employeur, suivis immédiatement de 4 jours de congé paternité

durant lesquels le travail est strictement interdit. Il dispose ensuite d'un solde flexible de **21 jours** (28 jours en cas de naissances multiples), à poser dans les 6 mois suivant la naissance, en une seule fois ou fractionné en deux périodes d'au moins 5 jours chacune.



## Arrêt maladie

En cas d'arrêt maladie, les salariés justifiant de plus de deux ans d'ancienneté bénéficient d'une prise en charge intégrale des trois jours de carence de la Sécurité sociale par l'entreprise.

Pour votre couverture santé, la mutuelle Saint Maclou propose deux niveaux de garanties au choix : la formule Confort et la formule Best (retrouvez l'ensemble des détails sur [tinyurl.com/udrzjye5](https://tinyurl.com/udrzjye5)). Les modalités relatives à la prise en charge des indemnités journalières (IJ) sont quant à elles consultables sur [tinyurl.com/3ss9fmzn](https://tinyurl.com/3ss9fmzn).

# Infos pratiques



## Liens utiles :

- ▶ CSE / Meyclub : <https://www.cse-tsm.fr/>
- ▶ Mutuelle Verspieren : [monespace.vespieren.com](https://monespace.vespieren.com)
- ▶ Action logement : Offres et aides au logement <https://www.actionlogement.fr/>
- ▶ Visale : Caution locataire pour les 18/30 ans <https://www.visale.fr/>
- ▶ Assistance juridique Adhérents CFTC : **02 51 86 61 09**

## Médaille du travail :

Pour les collaborateurs qui ont passé plus de 50 % de leur carrière dans l'entreprise, Saint Maclou double la prime liée à l'obtention de la Médaille du travail soit :

- ▶ Médaille d'Argent, 20 ans de carrière : **200 € net**
- ▶ Médaille de Vermeil, 30 ans de carrière : **300 € net**
- ▶ Médaille d'Or, 35 ans de carrière : **400 € net**
- ▶ Grande Médaille d'Or, 40 ans de carrière : **500 € net**

Plus d'infos : <https://tinyurl.com/52hkjd47>

## Glossaire :

**CSE** : Conseil Social Economique

**CSSCT** : Commission Sécurité Santé et Conditions au Travail

**DS** : Délégué Syndical

**RS** : Responsable Syndical au CSE

**NAO** : Négociations Annuelles Obligatoires

**QVT** : Qualité de Vie au Travail

**GEPP** : Gestion des Emplois et du Parcours Professionnel

**CET** : Compte Epargne Temps

# Vos représentants CFTC

Rachid  
TOUABI



José  
NOVAIS



Olivier  
MARIETTE



Jan-José  
MALIN



Christine  
GOMES



Marc  
BRUN



Yvon  
DOUHET



Bénédicte  
MONFOURNY



Jacques  
MAZENS



Hervé  
AUBRY



Sandro  
DELICATA



Véronique  
TREFCON



Ahcène  
KESSAI

## Contactez vos représentants CFTC

- ▶ **Ahcène KESSAI** / Poseur Vichy / Élu CSE  
a.kessai@cftc-saint-maclou.fr 06 01 84 69 11
- ▶ **Bénédicte MONFOURNY** / Vendeuse Vichy / Éluée CSE  
Commission logement  
monfournybmag120@gmail.com 06 07 84 20 12
- ▶ **Christine GOMES** / RM Nanterre / Éluée CSE  
Commission économique / Commission égalité professionnelle / CSSCT  
chrmazens@gmail.com 06 80 31 04 10
- ▶ **Hervé AUBRY** / RM Villeneuve Loubet / RS  
h.aubry@cftc-saint-maclou.fr 06 25 24 05 41
- ▶ **Jacques MAZENS** / Adjoint Vélizy / DS  
jacquesmazens@gmail.com 06 15 92 64 08
- ▶ **Jan-José MALIN** / Vendeur Clermont / Élu CSE / DS  
Commission Formation  
jj.malin@cftc-saint-maclou.fr 06 733 888 06
- ▶ **José NOVAIS** / Siège Lezennes / Élu CSE  
Trésorier CSE / Conseil d'Administration  
jose.deoliveira@saint-maclou.com 06 22 45 28 84
- ▶ **Marc BRUN** / Poseur Lanester / Élu CSE  
idem88.mb@gmail.com 06 03 12 26 71
- ▶ **Olivier MARIETTE** / Siège B to B / Élu CSE  
CSSCT / Référent harcèlement / Commission Economique  
olivier-mariette@orange.fr 06 83 65 67 12
- ▶ **Rachid TOUABI** / RM Herblay / Élu CSE  
rachid95340@gmail.com 06 61 81 95 61
- ▶ **Sandro DELICATA** / Adjoint Coignières / Élu CSE / DS  
s.delicata@cftc-saint-maclou.fr 06 21 63 34 06
- ▶ **Véronique TREFCON** / Siège Lezennes / Éluée CSE  
veroludotp@gmail.com 06 64 91 15 88
- ▶ **Yvon DOUHET** / Vendeur Villeneuve Loubet / Élu CSE  
CSSCT / Commission Pose  
y.douhet@cftc-saint-maclou.fr 06 63 76 89 97



# Rejoignez-nous

